



RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR  
DE L'ÉCOLE DE DANSE





+32.471.44.14.81

+32.2. 726 46 28

[www.hiddenpowerasbl.com](http://www.hiddenpowerasbl.com)

[hiddenpower.secretariat@gmail.com](mailto:hiddenpower.secretariat@gmail.com)

Facebook: Hidden Power

# Table des matières du règlement d'ordre intérieur

## D'Hidden Power Artists Association asbl

|  |    |
|--|----|
| Article 001 - Inscription, document, paiement, abonnement, perte, validité.....                  | 5  |
| § 01  Inscription & document.....  | 5  |
| § 02  Domiciliation bancaire pour les abonnements mensuels – trimestriels et<br>semestriels..... | 6  |
| § 03  Paiement & Abonnement .....  | 7  |
| § 04  Perte & validité .....   | 9  |
| Article 002 - Planning & Horaire .....   | 9  |
| § 01  Planning et horaire.....   | 9  |
| Article 003 - Tenue.....   | 10 |
| § 01  Tenue autorisée .....  | 10 |
| Article 004 - Présence aux cours, absence, santé .....   | 10 |
| § 01  Présence aux cours, absence.....   | 10 |
| § 02  Santé.....   | 11 |
| Article 005 – Vestiaire, vol, objets perdus, accessibilité.....                                  | 11 |
| § 01  Vestiaire – Vol .....  | 11 |
| § 02  Objets oubliés – Objets perdus.....  | 12 |
| § 03  Accessibilité des studios de danse.....  | 12 |
| Article 006 – GSM, tablette, Wifi, Sono .....  | 12 |
| § 01  Utilisation Gsm, tablette, ordinateur dans le centre .....                                 | 12 |
| § 01  Boissons, nourritures ;.....   | 13 |
| § 02  Diamond Bar – Jours d’ouverture .....  | 13 |
| Article 008 –Respect de la réception et des alentours .....                                      | 14 |
| § 01  Surveillance des enfants.....  | 14 |
| § 02  Sanitaires.....  | 15 |
| § 03  Mezzanine .....  | 15 |

|  |    |
|--|----|
| Article 009 – Respect du système de sécurité .....             | 16 |
| § 01 Equipement du système de sécurité .....                   | 16 |
| Article 011 – Respect - Entente et bien être – Attitude .....  | 17 |
| § 01 Respect .....   | 17 |
| § 02 Entente et bien être - Attitude .....                     | 17 |
| Article 012 – Publicité, Confidentialité, Droit d’auteur ..... | 18 |
| § 01 Publicité dans les valves ou réseaux sociaux.....         | 18 |
| § 02 Droit d’auteur des créations chorégraphiques .....        | 18 |
| § 03 Relation prof/élève, confidentialité, détournement .....  | 19 |
| Article 013 – Généralités.....                                 | 19 |
| § 01 Généralités.....  | 19 |

## **Article 001 - Inscription, document, paiement, abonnement, perte, validité**

### **§ 01      Inscription & document**

1. Quand un élève s'inscrit il le fera pour une période de 3 mois minimum avant de se désengager.
2. Le droit d'inscription un forfait de 30,00€ est obligatoire et se fera au secrétariat, unique et indivisible, chaque début d'année académique (ou pendant l'année académique lors d'une inscription tardive), il comprend une couverture « Accidents Corporels – Responsabilité Civile » dans le cadre des activités suivies dans les locaux de l'école. Le membre recevra un porte-clef nominatif directement, lui communiquant son numéro de membre ;
3. Pour les élèves Hors de Bruxelles tout se fait à distance, rendez vous pour un entretien téléphonique, afin de recevoir un numéro de membre.
4. Le porte-clef reçu après l'inscription devra toujours être avec le membre ;
5. Tout document remis au secrétariat devra mentionner votre numéro de membre ;
6. On ne peut acheter un abonnement avant d'avoir régler les frais d'inscriptions ;
7. Être en ordre et avoir remis le document d'attestation de non-contre-indication complété par le médecin de famille, endéans le délai d'un mois, au-delà, l'accès aux cours sera suspendu le temps que le membre soit en ordre. Pas de prolongation de validité de l'abonnement pendant la période de suspension.
8. Nous complétons volontiers, vos documents de remboursements mutuels pour les activités sportives ;
9. Nous complétons également les demandes de chèques sports ;

10. Si vous désirez vous désinscrire, veuillez prévenir le secrétariat par écrit (E-mail : [hiddenpower.secretariat@gmail.com](mailto:hiddenpower.secretariat@gmail.com)).

## § 02 Domiciliation bancaire pour les abonnements mensuels – trimestriels et semestriels.

1. Domiciliation bancaire : Il s'applique obligatoirement sur l'abonnement mensuel, trimestriel et semestriel.

**Si vous préférez ne pas utiliser ce procédé, il y a la formule annuelle.**

2. Pour les élèves hors de Bruxelles, ce système se met en place avec le secrétariat par courriel. Pour les élèves à Bruxelles, un rendez-vous est obligatoire afin de vous donner toutes les explications et de vous faire signer les documents. Il faut avoir atteint la majorité pour pouvoir compléter les documents de domiciliation bancaire (mandat de la banque) et être titulaire du compte.
3. En cas d'annulation, il faut prévenir le plus tôt possible par courriel à [hiddenpower.secretariat@gmail.com](mailto:hiddenpower.secretariat@gmail.com) avec le nom prénom de l'élève ainsi que le numéro de dossier qui figure sur le mandat :2021 – 000xxx
4. Formule d'abonnement (formule fixe, une fois choisie en s'y tient jusqu'à la fin de l'année académique). Il y a une période d'engagement, voir explications ci-dessous.

### **Mensuel :**

Engagement de 3 mois minimum. 1er prélèvement octobre, le dernier le 01 juin 2022.

### **Trimestriel :**

**Engagement de 4 mois minimum** (mensuel + trimestriel + trimestriel + trimestriel = 10 mois) une année se compose de 10 mois, de ce fait le 1er versement manuel sera un mensuel, ensuite la domiciliation trimestrielle se mettra en place à partir du 01/10, dernier prélèvement 01/04/2022.

## Semestriel :

### Engagement de 5 mois minimum.

1er versement manuel, 2ème prélèvement via la domiciliation le 01/02/2022. (Prélèvement unique)

## § 03 Paiement & Abonnement

5. Le paiement s'effectuera impérativement avant le début du cours, pas de crédit ;
6. Si le cours est payé par banque, veuillez présenter une preuve de paiement au secrétariat pour recevoir votre carte ;
7. Tout paiement par banque devra être mentionné le numéro de membre en communication ainsi que son nom et prénom ;
8. Tout virement bancaire se fera sur le compte BNP Paribas : BE92 0016 8274 8623) ;
9. Les paiements peuvent se faire au secrétariat, en cash, via le terminal « bancontact », en homebanking, avec des chèques sports, chèques consommations (montant égal ou inférieur car nous ne rendons pas de l'argent cash sur des chèques) ;
10. L'abonnement et les frais d'inscription ne sont pas remboursables au cas où le membre désire arrêter les cours ;
11. L'abonnement n'est pas remboursable au cas où le membre se fait exclure pour faute grave, dû à un manquement au règlement d'ordre intérieur, peu importe la périodicité ;
12. Un retard même de 30 minutes n'a aucun impact sur le prix du cours, le prix restera inchangé ;
13. L'abonnement est strictement personnel ; il ne sera ni repris, ni échangé, ni remboursé ;

14. L'École de danse se réserve le droit d'interdire l'accès aux cours aux élèves qui ne sont pas en règle de paiement ;
15. On ne peut pas déduire le montant d'un petit abonnement par rapport à un autre type d'abonnement en cas de changement d'avis. Si le 1er mois vous prenez un abonnement mensuel et que vous voulez revenir sur une formule semestrielle ou annuelle ;
16. En cas d'achat d'un abonnement d'une longue période (Semestriel / annuel), et en cas d'ajout d'un cours supplémentaire, uniquement dans ce cas, nous compterons la différence. (ex : la différence entre le tarif d'un abonnement annuel un cours et un abonnement annuel deux cours) ;
17. En cas de force majeure (Ex : Guerres / Attentats / Intempéries / Pandémies /...) nos activités seront annulées, notre établissement ne pourra pas prévoir de remboursement ;
18. En cas de suppression d'un cours du planning, nous vous proposerons de choisir un autre cours, si d'autres cours vous intéressent, vous pourrez vous inscrire et utiliser votre abonnement. Dans la négative, nous procéderons au remboursement au prorata de ce qui a été déjà consommé, ou un prolongement de la validité si vous faites plusieurs cours, dépendant de votre situation. Pas de remboursement de l'assurance après 15 jours de cours consommés ;
19. En cas d'absence d'un professeur et que le cours ne peut avoir lieu, qu'il n'y ait eu aucun remplaçant, le cours vous sera redevable, un bon à valoir vous sera remis en fonction du type d'abonnement ;
20. En cas d'absence, pas de remboursement des abonnements, pas de prolongation de validité, ces sont des forfaits périodiques ; absence de plus d'un mois pour cause d'hospitalisation, ou accident, pourront bénéficier d'une prolongation, au cas par cas par validation de la direction, il faudra prouver l'incapacité.

## § 04 Perte & validité

1. Chaque abonnement à une validité égal à sa périodicité ;
2. Si un élève a oublié son abonnement, il devra se présenter au secrétariat pour avoir un jeton, afin d'avoir accès à son cours ;
3. En cas de perte de son abonnement, le secrétariat en fournira un autre à la demande ;
4. Toujours présenter sa carte d'abonnement à son professeur AVANT de rentrer dans le studio, en cas d'oubli il faut d'abord se présenter au secrétariat pour recevoir un jeton qu'il faudra donner au professeur ;
5. Depuis la pandémie, nous vous donnons l'autorisation de montrer la photo de la carte via votre GSM, *en cas de fraude, il y aura une exclusion immédiate du membre.*

### Article 002 - Planning & Horaire

#### § 01 Planning et horaire

1. Les horaires communiqués en début de Saison sont en principe immuables. Toutefois afin de préserver le bien être des élèves ou pour la qualité du cours proposé, l'école se réserve le droit de modifier sensiblement l'horaire (dédoublage de cours pour cause de trop grand nombre de participants, différences de niveaux trop importants, suppression de cours qui ne fonctionne pas, déplacer un créneau en concertation avec les élèves et le professeur) ;
2. Les modifications éventuelles sont faites dans le respect et la disponibilité du plus grand nombre de participants ;
3. En aucun cas, la responsabilité de l'Ecole ne pourra être mise en cause dans le cadre de ces modifications.

## Article 003 - Tenue

### § 01 Tenue autorisée

1. Tenue adéquate : cheveux attachés, sans bijoux (pas de grandes boucles d'oreilles) ; Pas de mini short, brassière soutien pour les filles. Pas de jeans. Tenue de ville interdite ; être en training ou legging, un top et ou t-shirt ;
2. Chaussures de sport : obligation d'avoir une deuxième paire de basket à semelles blanches/clair et propres dans un sac. Si les baskets claires laissent des traces sur les parquets (très rare) nous devons demander de changer de modèle. Chaussures d'extérieur interdites, talons interdits, uniquement autorisé si le professeur l'impose par rapport à la thématique du cours ; si nous constatons qu'un élève est rentré dans le studio avec une paire sale avec de la terre ou autre, nous demanderons un dédommagement de 10€ pour le nettoyage qui devra s'en suivre. Le professeur vérifiera les chaussures avant de rentrer dans les studios afin de garantir le bon respect de la règle ;
3. Avoir un essuie, un déodorant, une tenue de rechange et une bouteille d'eau ;
4. L'école se réserve le droit de refuser l'accès au cours à l'élève dont la tenue et/ou l'attitude risque de choquer, déranger ou être un mauvais exemple pour les autres élèves.

## Article 004 - Présence aux cours, absence, santé

### § 01 Présence aux cours, absence

1. Nous demandons un maximum de présence afin de pouvoir avancer de manière optimale sur le travail chorégraphique ; la danse est une activité de groupe et implique un travail collectif ;
2. L'École essaie de se tenir à un horaire strict, tout retardataire prend le risque de se voir refuser l'accès du cours ; les retards répétitifs pourront emmenés à une exclusion du cours à l'appréciation du professeur ;

3. Prévenir le professeur si le membre doit partir avant la fin du cours, et ce exceptionnellement ;
4. Vous pouvez prévenir le secrétariat en cas d'absence prolongée (2x de suite) afin qu'on prévienne le professeur ; que le secrétariat ne vous considère pas comme inactif et désactive votre dossier ; communiquer via l'adresse : [hiddenpower.secretariat@gmail.com](mailto:hiddenpower.secretariat@gmail.com) ;
5. En cas d'absence répétitive, le professeur aura le droit d'exclure l'élève non régulier de participer au spectacle de fin d'année, dépendant du retard accumulé.

## § 02 Santé

1. Être physiquement apte à faire du sport. Une attestation supplémentaire, visite chez le médecin sera demandée en cas de doute de la part du professeur ou d'un responsable sportif des salles, ou de l'asbl ;
2. Prévenir immédiatement le professeur et le secrétariat en cas de blessure survenue pendant le cours de danse afin de faire les démarches à temps auprès de l'assurance sportive.

## Article 005 – Vestiaire, vol, objets perdus, accessibilité

### § 01 Vestiaire – Vol

1. Les vestiaires sont accessibles, pour se changer et mis à la disposition (au 1<sup>er</sup> étage) ; l'accès aux vestiaires est strictement réservé aux élèves, et ce le temps nécessaire pour se changer avant et après le cours suivi ; ou aux parents des petits enfants ; bien respecter le vestiaire réservé pour les filles (pas de papa), vestiaire pour les garçons (pas de mamans) ;

2. Ne pas laisser ses affaires au vestiaire, pas les effets de valeurs ; l'école ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

## § 02 Objets oubliés – Objets perdus

1. Les effets oubliés et retrouvés seront gardés jusque fin juin aux valves près de l'entrée, une manne est prévue pour cela, les bijoux seront gardés au secrétariat ; passé ce délai, l'école se réserve le droit de s'en débarrasser. Aucune réclamation ne sera prise en compte après le mois de juin de l'année académique concernée.

## § 03 Accessibilité des studios de danse

1. Pas d'invité dans la salle de danse pendant les cours ; ils pourront regarder à travers des fenêtres ou patienter à la cafétéria ;
2. Les parents des élèves sont priés d'attendre dans la cafeteria.

## Article 006 – GSM, tablette, Wifi, Sono

### § 01 Utilisation Gsm, tablette, ordinateur dans le centre

1. Le GSM est strictement interdit pendant les cours de danse, la sonnerie doit être coupée, et on ne peut le consulter durant les heures de cours ; idem pour les tablettes, ordinateurs, ... ;
2. Nous avons installé le wifi dans le centre afin d'optimiser votre confort vous pouvez donc l'utiliser pendant la période d'attente ; Le code wifi est différent à chaque étage ;
3. Seul le responsable ou une personne désignée touche la sono dans les studios.

## Article 007 – Boissons, nourritures, bar

### § 01 Boissons, nourritures ;

1. Les bouteilles en verre et cannettes sont interdites dans les studios ; autorisé uniquement les bouteilles et gourdes qui se ferment avec un bouchon ;
2. Le centre a volontairement décidé de ne pas vendre de bouteille d'eau en plastique, mais propose de recharger vos gourdes via des fontaines d'eau (aqua vital), une eau de très bonne qualité, nous vendons des gourdes en matière écologique également ;
3. Les consommations du bar resteront dans la zone du bar ;
4. Aucune bouteille en verre achetée au bar ne pourra être emportée hors du centre ;
5. On ne circule pas derrière le bar ;
6. On ne mange ni dans les studios, ni dans les couloirs, ni dans la mezzanine, mais uniquement dans la cafétéria.

### § 02 Diamond Bar – Jours d'ouverture

Le bar est ouvert :

- Le mercredi de 14h30 à 19h30
- Le vendredi de 17h30 à 19h30
- Le samedi de 9h à 13h10 – 13h30 à 17h

## Article 008 –Respect de la réception et des alentours

### § 01 Surveillance des enfants

1. Les parents sont tenus de surveiller les enfants, afin d'éviter les petites bêtises ou dégradations que ce soit à la réception, salle de danse, Strip lumière LED des rampes qui sont sous tensions électrique ; de vérifier que les petits garçons ne mettent pas du papier dans les urinoirs ; de griffer les tables, chaises, murs, ... Il est interdit de laisser un enfant de moins de 6 ans sans surveillance se promener seul dans l'école ;
2. En cas de dégradation un dédommagement sera demandé et une demande d'intervention d'assurance familiale le cas échéant ;
3. Propreté des lieux, il est demandé de ne pas salir les couloirs, studios de danse, escaliers, ...; de jeter vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet ; pas de chewing-gum sur le sol, mur, table, etc.. Respecter le centre ;
4. Sanitaire / ado adulte : de respecter l'hygiène dans les sanitaires ; en cas d'accident prévenir directement le secrétariat ; de ne pas jeter des serviettes hygiéniques dans les cuvettes (intervention de 300€). Respecter le centre ;
5. Environnement / voisinage ; Interdiction de rester devant l'entrée principale à l'extérieur, en groupe pour parler, cela dérange le voisinage ; Avertissement, ensuite exclusion ; nous serons strictes sur ce point ;
6. Les enfants de 3 à 8 ans ne pourront pas quitter leur cours de danse seul quand il sera fini, le parent devra venir le chercher à l'heure pile, en cas de retard sera déposé au secrétariat ; en cas de fort retard veuillez contacter le bureau au plus vite pour rassurer votre enfant T.02.726.46.28.

## § 02 Sanitaires

WC (kids et adultes)

1. Les WC du rez-de-chaussée sont exclusivement pour les enfants, urinoir mini, WC avec accessoires adaptés aux petits ; pour les enfants de 3 à 5 ans les accompagner pour éviter les bêtises ;
2. Les WC au 1er étage sont de préférence pour les adultes ;
3. On emballe les langes usagés dans les poubelles, proprement ;
4. Une table à langer est disponible au 1er chez les adultes.

## § 03 Mezzanine

Salon des enfants sans surveillance (7 à 12 ans)

Règle : uniquement pour les enfants qui sont membres de l'asbl ou liés à un parent qui fait une activité durant 1h de cours. Les enfants ne pourront y rester que le temps d'attente, ceci n'est pas une garderie.

Les adultes ne peuvent pas rester dans la mezzanine.

- Avoir 7 ans révolu
- Ne pas manger ni boire dans la mezzanine mais dans le salon cafétéria
- Ne pas s'approcher des poutres, escalader ou grimper sur les meubles
- Ne pas courir dans les escaliers
- Ne pas se promener derrière le bar (à côté de l'escalier)
- Ne pas emporter les jeux ou les livres qui seront sur place
- Interdiction d'utiliser un GSM, tablette, jeux électroniques dans cette zone, nous sensibilisons les enfants à pouvoir jouer avec des jeux ludiques en collectivité ou lire un livre. Nous aidons les enfants à ne pas être dépendant de la technologie.

Ouvert aux heures d'ouvertures du bar (sauf mercredi 15h à 17h, il y a un atelier bricolage).

## Article 009 –Respect du système de sécurité

### § 01 Equipement du système de sécurité

1. Interdiction de toucher l'équipement du système de sécurité (toutes personnes sans exception)
  - Petit boîtier rouge (alerte en cas de feu) ;
  - Extincteur ;
  - Armoire rouge (hydrant) avec lance incendie ;
  - Lampes de secours ;
  - La double porte de secours qui se trouve dans la grande salle de danse (Platinum au 1er étage) – interdiction de l'ouvrir ;
  - Interdiction de monter dans les escaliers à l'entrée, couloir principale, marche en béton.
2. Tout manquement sera pénalisé d'une amende de 50€/ sans exception. Si le manquement se répète, ce sera une exclusion immédiate du membre sans aucun remboursement.

## Article 011 – Respect - Entente et bien être – Attitude

### § 01 Respect

1. Si une dispute ou une mésentente survient avec un autre membre de l'asbl (professeur, élèves, ..) il est demandé de le signaler à une personne de l'asbl (membre du comité, ou professeur) afin de régler le problème ou de mettre en place une médiation positive;
2. Toute forme de violence qu'elle soit verbale ou physique est interdite ;
3. Le respect mutuel est de vigueur ainsi que le respect envers les professeurs et membre du comité ;
4. Perturber le cours de manière récurrente débouchera sur une sanction liée à l'attitude négative ;
5. Un manque de motivation perturbant le déroulement du cours, désobéissance, arrogance seront gérés par le professeur ou la direction via un rappel à l'ordre, une sanction ou un renvoi ;
6. Si un élève ne se présente pas le jour d'un show prévu, ou trop en retard, il sera sanctionné et ne participera pas au show suivant ;
7. Les manques de respect envers un professeur ou autres élèves ne sont pas acceptés chez Hidden Power ;
8. Les coups de gueule sont sanctionnés d'exclusion temporaire si ceux-ci ne sont pas justifiés, ou définitive si c'est trop récurrent.

### § 02 Entente et bien être - Attitude

1. Les médisances, l'hypocrisie, la compétition négative, l'arrogance, le mensonge, l'orgueil n'a pas leur place dans l'établissement d'Hidden Power, si un élève est pris sur le fait, il devra s'expliquer devant la direction et présenter ses excuses devant tout le monde.

Si c'est répétitif, le membre sera congédié car va à l'encontre des principes de bases et les fondements humains mis en place pour le savoir vivre et faire ensemble ;

2. Tout vol sera sanctionné par un renvoi immédiat et éventuellement le dépôt d'une plainte à la police de la part de la personne volée et de l'asbl.

## Article 012 – Publicité, Confidentialité, Droit d'auteur

### § 01 Publicité dans les valves ou réseaux sociaux

1. Pas de diffusion de publicité de soirées dans les forums, groupe Facebook, ni à la salle sauf avec autorisation de la directrice. Nous ne faisons pas tourner vos annonces pour vos projets personnels sauf si celui-ci est pertinent et à un objectif positif qui ne va pas à l'encontre des buts, visions, objectifs d'Hidden Power.

### § 02 Droit d'auteur des créations chorégraphiques

1. Il est strictement interdit d'utiliser des chorégraphies apprises dans l'école Hidden Power, pendant les cours, stages ou autres, pour les refaire en soirée ou autres événements à titre commerciale, concours de danse K-Pop de la Made in Asia ou avec un but déloyal, concurrence à l'établissement.
2. Une demande peut être établie et sera analysée par la direction et le professeur à qui appartient la création.

## § 03 Relation prof/élève, confidentialité, détournement

1. Interdiction de copiner en dehors de l'école avec son ou ses professeurs en dehors du cadre de l'école de danse. Inviter à son domicile, demander des services à titre privé, etc. ... ;
2. Toute information concernant les activités de l'association mais qui n'est pas encore connue du public pourra uniquement être annoncés quand l'ASBL aura donné son feu vert ;
3. Il est interdit qu'un élève détourne d'autres élèves de l'ASBL pour créer un concept, groupe de danse en dehors du cadre de l'ASBL.

## Article 013 – Généralités

### § 01 Généralités

1. Conformément à la Loi, il est interdit de fumer dans tout le bâtiment de l'Ecole de danse, ou les locaux utilisés ;
2. Interdit de venir avec un animal de compagnie
3. L'inscription aux cours implique la connaissance et l'acceptation intégrale et sans réserve du règlement ;
4. En cas de litige, les tribunaux de la région de Bruxelles Capitale seront seuls compétents.